



# PROCES VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2011

Le jeudi 15 décembre 2011, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 9 décembre 2011 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 9 décembre 2011.

Etaients présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Christine MALGLAIVE- Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Virginie BOURGEOIS - Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Pascal BEAU, Conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	Néant
<u>Absents non excusés</u>	:	Laurent KOBLER - François SAUVAGE, Adjoints au Maire Christelle L'HUILLIER - Joël HUET - Sébastien BORDET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux
<u>Procurations</u>	:	Néant
Présents	:	9
		Votants : 9

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pier Giovanni LEONARDI comme Secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 01 Approbation du procès verbal de la séance du 26 octobre 2011
- 02 Compte rendu des décisions du Maire
- 03 SUBVENTIONS - Commerces & Logements - Convention d'attribution du FEADER
- 04 AFFAIRES GENERALES - Aide au fonctionnement du commerce de proximité
- 05 SUBVENTIONS - Installation d'une vidéo protection à la Mairie & à la Salle Multi Activités
- 06 FINANCES - Subvention exceptionnelle à une association
- 07 FINANCES - Budget Principal - Décision modificative n° 4
- 08 FINANCES - Budget annexe Eau & Assainissement - Décision modificative n° 4
- 09 FINANCES - Budget annexe Commerces & Logements - Décision modificative n° 2
- 10 PERSONNEL - Prise en charge d'un C.A.P. Petite Enfance
- 11 PERSONNEL - Prise en charge d'un B.A.F.D.
- 12 PERSONNEL - Renouvellement de la convention « Prévention & Santé au Travail » (C.D.G. 54)
- 13 PERSONNEL - Risques professionnels - Programme annuel de prévention
- 14 PERSONNEL - Rémunération des agents recenseurs
- 15 ENFANCE JEUNESSE - Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse (C.A.F.)
- 16 AFFAIRES GENERALES - Avenant au bail de location de terres sans bâtiment
- 17 CIMETIERE - Reprise des concessions en état d'abandon
- 18 AFFAIRES GENERALES - Convention avec le Refuge du Mordant
- 19 AFFAIRES GENERALES - Indemnité de Conseil du Receveur Municipal

# 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2011

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

## 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises en vertu des délibérations des 26 mai 2008, 25 juin 2008 et 31 août 2011 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décision 2011-19 : Remboursement de sinistre par la Compagnie d'Assurance (Bris de vitre à l'École Élémentaire)
- Décision 2011-20 : Remboursement d'honoraires d'avocat par la Compagnie d'Assurance (Affaire Giplaur)
- Décision 2011-21 : Convention de location du logement sis 3 allée de l'Aubépine avec Monsieur Thibaut CEGLARZ et Mademoiselle Clémence KOBLER

### SUBVENTIONS

## 3 COMMERCES & LOGEMENTS

### CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FEADER

(Rapporteur : Madame le Maire)

Dans le cadre de l'aménagement d'un bâtiment en commerces et logements, la Commune a sollicité différents organismes afin d'aider au financement de l'acquisition de l'immeuble et des travaux, à savoir :

- État	-	Dotation de Développement Rural :	35 336,00 €
- État	-	F.I.S.A.C. :	30 244,00 €
- État	-	Réserve parlementaire :	20 000,00 €
- Région	-	Commerces :	15 000,00 €
- Région	-	Logements :	45 600,00 €
- Département	-	:	35 334,00 €

**SOIT AU TOTAL : 181 514,00 €**

Il a également été sollicité une subvention sur les fonds européens au titre du F.E.A.D.E.R. (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) dont la convention vient d'être notifiée à la Commune pour un montant de **94.382,00 €**, ce qui chiffre le montant total des subventions à 275.896,00 €

Le bilan global et définitif de l'opération s'établit donc comme suit :

INVESTISSEMENT								
LOCAUX	DEPENSES H.T.				RECETTES			SOLDE
	ACHAT DU BATIMENT	TRAVAUX	REMBT D'EMPRUNT	TOTAL	SUBVENTIONS	EMPRUNTS	TOTAL	
Commerces	40 356,93	209 272,12	10 843,99	260 473,04	197 096,00	90 794,37	287 890,37	27 417,33
Logements	60 535,39	311 039,39	16 117,34	387 692,12	78 800,00	136 191,55	214 991,55	-172 700,57
TOTAUX	100 892,32	520 311,51	26 961,33	648 165,16	275 896,00	226 985,92	502 881,92	-145 283,24

Pour mémoire, le bilan de l'aménagement de l'accueil de la Mairie, couplé à l'opération « Commerces & Logements » est le suivant :

ACCUEIL	TRAVAUX	SUBVENTIONS	SOLDE
	55 661,10	14 883,00	-40 778,10

Conséquemment, le bilan général des deux opérations couplées se chiffre tel que précisé ci-dessous :

LOCAUX	DEPENSES H. T.				RECETTES			SOLDE
	ACHAT DU BATIMENT	TRAVAUX	REMBT D'EMPRUNT	TOTAL	SUBVENTIONS	EMPRUNTS	TOTAL	
<b>TOTAUX</b>	<b>100 892,32</b>	<b>575 972,61</b>	<b>26 961,33</b>	<b>703 826,26</b>	<b>290 779,00</b>	<b>226 985,92</b>	<b>517 764,92</b>	<b>-186 061,34</b>

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**AUTORISER** le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière au titre du F.E.A.D.E.R. et tous autres documents éventuels

### Arrivée de Monsieur Laurent KOBLER et de Madame Christelle L'HUILLIER à 20 h 50

Etaient présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Pascal BEAU, Conseillers municipaux	
<u>Absents excusés</u>	:	Néant	
<u>Absents non excusés</u>	:	François SAUVAGE, Adjoint au Maire Joël HUET - Sébastien BORDET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux	
<u>Procurations</u>	:	Néant	
<b><u>Présents</u></b>	<b>:</b>	<b>11</b>	<b><u>Votants</u></b> : <b>11</b>

## 4 AIDE AU FONCTIONNEMENT DU COMMERCE DE PROXIMITE

*(Rapporteur : Virginie BOURGEOIS)*

Le Commerce de proximité de Saizerais a ouvert ses portes en mai 2010.

Afin de pérenniser son activité, il est proposé une mesure d'accompagnement transitoire à travers un ajustement de loyer pour l'année 2012.

Un bilan trimestriel sera fait avec le gérant et son comptable en vue de mesurer l'évaluation du dispositif.

Monsieur **Francis KUBLER** s'insurge contre ce projet de délibération.

Il considère « royal » et « grand seigneur » cette proposition du maire eu égard à la « conjoncture actuelle difficile » et rappelle qu'il s'était opposé, lors du vote des taux d'imposition, à une augmentation des impôts locaux eu égard à ladite conjoncture et que l'on n'a rien fait.

Il cite les profondes divergences de vue entre le gérant et la municipalité et note qu'aucune mesure n'a été prise par ce commerce telle que publicité, promotions, baisse de prix, etc...

Il souhaite que le commerçant soit plus actif et rappelle en outre que la conjoncture actuelle est difficile pour tout un chacun et qu'une telle aide pourrait également être attribuée aux locataires des appartements.

Il s'interroge sur les difficultés financières du gérant et sur d'éventuels problèmes de gestion du commerce.

### Arrivée de Monsieur François SAUVAGE à 20 h 55

Etaient présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Pascal BEAU, Conseillers municipaux	
<u>Absents excusés</u>	:	Néant	
<u>Absents non excusés</u>	:	Joël HUET - Sébastien BORDET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux	
<u>Procurations</u>	:	Néant	
<b><u>Présents</u></b>	<b>:</b>	<b>12</b>	<b><u>Votants</u></b> : <b>12</b>

Monsieur **Pascal BEAU** voudrait que l'on reprécise l'historique du recrutement.

Monsieur **Laurent KOBLER** précise qu'un bilan a déjà été établi et restitué en Mairie.

Monsieur **Pascal BEAU** aimerait connaître les événements qui sont survenus depuis l'ouverture du commerce et qui ont conduit à une telle situation.

Il évoque notamment la question de la climatisation des locaux dont il a entendu parler et pour laquelle il voudrait des réponses.

Il rappelle que différentes aides de la Commune sont effectuées régulièrement telles que l'achat d'alimentation lors des manifestations et des goûters des enfants en C.L.S.H.

Il formule son accord pour aider le commerce de proximité à condition que celui-ci profite à tous.

Monsieur **Laurent KOBLER** revient sur le problème de la climatisation qui a été demandée par le gérant une fois que les locaux ont été occupés.

Il précise que le fonctionnement continu des réfrigérateurs du commerce dont les moteurs chauffent pour mieux maintenir les produits au frais génère de la chaleur mais l'installation d'une climatisation entraînerait des frais de fonctionnement.

Monsieur **Francis KUBLER** rappelle le projet, initialement prévu pour résoudre ce problème, qui consistait en une participation de la Commune, remboursable sur le loyer, pour l'installation d'une climatisation conditionnée par la vente par le gérant de ses réfrigérateurs.

**Madame le Maire** informe que la gérante ne parvient pas à revendre ses réfrigérateurs.

Monsieur **Laurent KOBLER** note également le mauvais accompagnement de l'enseigne commerciale (Proxi)

Monsieur **Pascal BEAU** oppose une version différente des faits et rapporte que le gérant aurait affirmé que la Commune ne pouvait accéder à sa demande dans la mesure où une climatisation nécessitant un groupe extérieur, l'affaire, d'après le Maire, n'était pas possible en raison des nuisances causées aux logements de l'étage.

Monsieur **Laurent KOBLER** cite l'entretien qui a eu lieu entre le gérant, son comptable et la Municipalité.

Le bilan présenté a montré un manque important de trésorerie qui, faute d'une aide, conduira, selon le gérant et son comptable, à une fermeture du commerce.

Monsieur **Pascal BEAU** note que le gérant effectue plus de 100 kms chaque jour pour tenir son commerce et que de tels déplacements entraînent des frais non négligeables.

Il rappelle que les autres candidats étaient domiciliés à une distance beaucoup plus courte et pose la question de la lucidité des élus, notamment le Maire, qui ont pris la décision de retenir cette candidature.

Il s'oppose toujours au fait que ce recrutement ait été effectué uniquement par le Maire et non par le Conseil Municipal.

Les membres de la Commission municipale « Commerces et Logements » en place à l'époque, dont **Madame Virginie BOURGEOIS**, **Madame Thérèse DA PONTE** et Monsieur **Francis KUBLER**, réfutent cette affirmation et précisent que le choix du candidat a été fait à la majorité des membres de la Commission.

Ils rappellent que le Conseil Municipal avait donné délégation à ladite Commission pour se charger du recrutement.

Monsieur **Francis KUBLER** remarque que rien de ce qui a été dit par le gérant, au moment du recrutement, n'a été fait.

**Madame le Maire** évoque les difficultés qu'a connu la Municipalité pour obtenir l'installation d'un commerce de proximité et fait remarquer que le gérant met en place des actions qui, malheureusement, ne portent pas leurs fruits, certaines personnes ne venant jamais dans ce commerce.

Elle affirme qu'aujourd'hui, la question se résume à : « On aide ou on laisse mourir ce commerce de proximité. »

Monsieur **Francis KUBLER** constate que, de son côté, le gérant doit également faire des efforts et relate les prix trop élevés, des fruits qui laissent à désirer ou un agencement passable.

Monsieur **Laurent KOBLER** note qu'effectivement, la Commune, eu égard à ses investissements, est en droit d'avoir des exigences mais que, concernant l'agencement, il a été réalisé par l'enseigne Proxi.

Monsieur **Francis KUBLER** souhaite des éclaircissements sur les mesures d'accompagnement envisagées.

Monsieur **Pascal BEAU** considère que la mise en place d'une telle aide relève d'un manque de respect des contribuables.

Il propose que la Municipalité aide le gérant à trouver un repreneur, peut-être le 2ème candidat !

**Madame le Maire** précise qu'il ne s'agit que d'aider au maintien du commerce mais que l'accompagnement pourrait aussi consister en une aide à la vente du fonds si le Conseil Municipal est d'accord.

Monsieur **Francis KUBLER** estime qu'en fait, la proposition revient à apporter une aide à quelqu'un qui ne s'est pas donné les moyens de sa réussite.

Monsieur **Pascal BEAU** rappelle que le choix du gérant a été réalisé sans l'accord du Conseil Municipal.

Il demande que le gérant fasse l'objet d'une procédure en vue de lui faire comprendre la situation.

Monsieur **Francis KUBLER** remarque que, sans efforts du gérant, une aide de ce type permettra au commerce de connaître une hausse de son bénéfice sans que rien de mieux ne soit réalisé par lui.

Il précise sa position, à savoir qu'il est favorable au maintien du commerce mais contre cette délibération.

Monsieur **François SAUVAGE** affirme également son opposition à la délibération mais pour des raisons différentes. Il rappelle les efforts de la Commune pour la réalisation de l'opération « Commerce de proximité » et pour obtenir

d'importantes subventions.

Il expose qu'en cas d'aide aux entreprises, celle-ci doit être réelle et qu'il avait proposé, en réunion de travail, que le loyer soit ramené à 0 €.

Monsieur **Pascal BEAU** précise que, selon lui, pour que ce commerce fonctionne, il faut changer de gérant et considère que le magasin n'est pas un commerce de proximité mais une annexe de Norma.

Pour clore le débat, **Madame le Maire** formule 3 propositions :

- Ramener le loyer à 400 € par mois du 1er janvier au 30 juin 2012
- Soutenir toutes actions et opérations commerciales par le développement d'une meilleure communication
- Exiger, chaque trimestre, un bilan présenté par le gérant

Monsieur **Pascal BEAU** transmet à Madame le Maire ses observations écrites sur ce dossier afin que ses paroles soient inscrites telles quelles dans le procès verbal :

« *Pascal BEAU précise qu'il est :*

- *pour le maintien du local communal accueillant le commerce de proximité,*
- *contre une réduction du loyer au gérant dudit commerce (400 € au lieu de 800 €)*

*Il rappelle :*

- *que le loyer a déjà été réduit de moitié lors des 6 premiers mois d'exploitation*
- *que les produits alimentaires servis aux goûters des enfants sont achetés à ce commerce,*
- *que le Maire aujourd'hui a besoin d'une délibération pour gérer ce problème de gérance cependant, lors du choix du gérant il y a 2 ans, le Conseil Municipal n'a pas été sollicité*
- *que ce n'est pas à la collectivité de mettre la main à la poche.*

*Il propose que, étant donné les problèmes que rencontre la gérance, notamment ceux liés à l'éloignement de son domicile (100 kms aller et retour), de trouver rapidement un terrain d'entente quant à la transmission de son bail de location - pourquoi pas à la candidate classée 2ème qui réside à 5 kms.*

*Il propose que la gérante soit accompagnée par la Commune dans son reclassement professionnel. »*

Monsieur **Francis KUBLER** annonce qu'il votera favorablement mais à titre de dernière chance.

Monsieur **François SAUVAGE** précise qu'il s'abstiendra car il n'est pas d'accord avec cette décision qu'il considère comme une demi mesure.

Monsieur **Pier Giovanni LEONARDI** informe qu'il aurait été favorable à une baisse plus importante, telle que proposé initialement, et que la proposition de loyer à 200 €, formulée en réunion de travail, lui aurait convenu.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la MAJORITE - 10 POUR / 1 CONTRE (Pascal BEAU) / 1 ABSTENTION (François SAUVAGE), décide de :**

<b>FIXER</b>	le loyer à 400 € HT par mois du 1er janvier au 30 juin 2012 puis de le ramener au montant initial actualisé
<b>SOUTENIR</b>	les actions et opérations de communication du commerce de proximité
<b>EXIGER</b>	un bilan trimestriel présenté par le gérant

## SUBVENTIONS

## DEMANDE DE FINANCEMENT

5

## INSTALLATION D'UNE VIDEO PROTECTION A LA MAIRIE & A LA SALLE MULTI ACTIVITES

*(Rapporteur : François SAUVAGE)*

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un système de vidéo protection dans les locaux de la Mairie.

Suite aux différents vols et effractions ayant eu lieu à la Mairie, une évolution du projet a été envisagée et a

conduit aujourd'hui à remanier le dossier initial en envisageant une installation modifiée à la Mairie et une vidéo protection pour la Salle Multi Activités.

Cette opération, d'un montant H.T. d'environ 20 000 € est susceptible de recevoir une aide financière de l'État au titre du F.I.D.P.D. 2012, de la Dotation Globale d'Équipement 2012 et éventuellement d'autres organismes financeurs.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

- VALIDER** la proposition d'équiper d'un système de vidéo protection la Mairie, d'une part, et la Salle Multi Activités, d'autre part
- SOLLICITER** l'aide financière de l'État et de tous autres organismes financeurs
- AUTORISER** le Maire à signer tous documents à intervenir

## FINANCES

### 6 BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION

*(Rapporteur : Anne CHASSARD)*

L'Association PHILEAS a organisé une exposition de Légo les samedi 26 et dimanche 27 novembre 2011. Cette manifestation a reçu la visite de 1.100 personnes, venant de tout le grand Est.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association pour lui permettre, d'une part, de l'aider à équilibrer cette manifestation et d'autre part, pour soutenir son action d'animations scolaires.

Les membres du Conseil Municipal précisent que l'association PHILEAS devra, à l'avenir, déposer son dossier en amont de sa manifestation voire à la même période que les autres associations.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la MAJORITE - 9 POUR / 2 CONTRE (Francis KUBLER & Thérèse DA PONTE) / 1 ABSTENTION (Virginie BOURGEOIS), décide de :**

- VERSER** à l'association PHILEAS une subvention exceptionnelle de 500,00 €
- INSCRIRE** cette dépense au budget 2011

## FINANCES

### 7 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

L'examen de la situation budgétaire fait apparaître la nécessité d'adopter une nouvelle décision modificative au budget principal 2011, conformément au tableau joint en annexe du présent dossier, afin d'ajuster les crédits budgétaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

- ADOPTER** la décision modificative au budget « Commune » telle que précisée dans le tableau ci-dessous :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	D.M.
020	020	Dépenses imprévues	2 471,52 €
16	1641	Remboursements d'emprunts	5 000,00 €
0179	21312	Travaux Ecoles	3 200,00 €
0179	21318	Travaux divers bâtiments	-5 400,00 €
0179	21568	Changement extincteurs	1 800,00 €
0179	2158	Porte cycles Mairie	400,00 €
0184	205	Logiciel Adobe Indesign	1 000,00 €
0184	2183	Matériel informatique	1 200,00 €
0185	2183	Photocopieur	-3 000,00 €
0185	2184	Mobilier scolaire	5 500,00 €
0185	2188	Autres matériel & mobilier	-4 700,00 €
0187	2121	Plantations d'arbres	5 000,00 €
0187	2157	Matériel de voirie	-4 500,00 €
0187	21578	Autres matériels de voirie	1 600,00 €
0188	21318	Aire de jeux	-100,00 €
0188	2188	Autres matériel & mobilier	100,00 €
0192	2151	Travaux Saint Georges	-100,00 €
0192	21568	Dépose poteau incendie	100,00 €
0193	2121	Plantations rue de Liverdun	700,00 €
0193	2151	Travaux rue de Liverdun	-6 700,00 €
0193	2158	Autres matériel & outillage	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>9 571,52 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	D.M.
001	001	Excédent SIS Dieulouard	6 071,52 €
040	28042	Amortissements	3 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>9 571,52 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	D.M.
011	61522	Entretien bâtiments	5 000,00 €
011	61523	Entretien voirie	3 000,00 €
011	6184	Versement formations	3 000,00 €
011	6226	Honoraires avocat	12 000,00 €
042	6811	Amortissements	3 500,00 €
65	6574	Subventions aux associations	600,00 €
65	658	Charges de gestion	300,00 €
66	66111	Intérêts des emprunts	2 900,00 €
66	6615	Intérêts ligne de trésorerie	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>32 300,00 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	D.M.
002	002	Excédent SIS Dieulouard	4 028,94 €
70	70311	Concessions cimetière	500,00 €
70	70323	Occupation domaine public	1 500,00 €
70	70878	Loyer la Poste	800,00 €
73	7381	Droits de mutation	7 000,00 €
74	74832	Fonds départemental T.P.	4 700,00 €
74	74835	Compensation T.H.	400,00 €
74	7488	Participations diverses	9 000,00 €
75	758	Produits divers de gestion	500,00 €
77	7788	Remboursement de sinistres	3 871,06 €
<b>TOTAL</b>			<b>32 300,00 €</b>

## 8 FINANCES

### BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 4

(Rapporteur : Madame le Maire)

L'examen de la situation budgétaire fait apparaître la nécessité d'adopter une nouvelle décision modificative au budget principal 2011, conformément au tableau joint en annexe du présent dossier, afin d'ajuster les crédits budgétaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

**ADOPTER** la décision modificative au budget «Eau & Assainissement» telle que précisée dans le tableau ci-dessous

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	D.M.
040	2803	Amortissements	1 900,00 €
16	1641	Emprunts	-1 900,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	D.M.
042	6811	Amortissements	1 900,00 €
011	611	Prestations de services	1 000,00 €
011	627	Services extérieurs	100,00 €
012	621	Frais de personnel	-2 300,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>700,00 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	D.M.
70	708	Remboursement de frais	700,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>700,00 €</b>



## FINANCES

### 9 BUDGET ANNEXE COMMERCE & LOGEMENTS DECISION MODIFICATIVE N° 4

(Rapporteur : Madame le Maire)

L'examen de la situation budgétaire fait apparaître la nécessité d'adopter une nouvelle décision modificative au budget principal 2011, conformément au tableau joint en annexe du présent dossier, afin d'ajuster les crédits budgétaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

ADOPTER la décision modificative au budget «Commerces & Logements» telle que précisée dans le tableau ci-dessous

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	D.M.
21	21318	Travaux de bâtiment	-3 000,00 €
21	2132	Immeubles de rapport	3 000,00 €
TOTAL			0,00 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	D.M.
011	63512	Taxe foncière	1 700,00 €
66	6611	Intérêts des emprunts	-13 800,00 €
66	668	Régularisation écritures	13 800,00 €
TOTAL			1 700,00 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	D.M.
75	758	Charges de gestion	1 700,00 €
TOTAL			1 700,00 €

### 10 PERSONNEL PRISE EN CHARGE D'UN C.A.P. PETITE ENFANCE

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Madame Marylin SCHMITT, Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet, est affectée au Service Entretien de la Commune.

Par ailleurs, titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (B.A.F.A.), elle occupe en outre un poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à temps non complet au Syndicat Intercommunal Scolaire de Domèvre en Haye.

Elle sollicite la Commune de Saizerais et le S.I.S. de Domèvre en Haye en vue de participer au financement de sa formation au C.A.P. Petite Enfance dont le coût global s'élève à 904,00 € T.T.C.

Chaque collectivité pourrait participer sur la base de 50% du coût soit pour la Commune de Saizerais, 452,00 €.

Le S.I.S. lui a d'ores et déjà formulé son accord.

L'obtention de ce diplôme lui permettrait d'évoluer dans sa carrière professionnelle et, après concours, d'intégrer un grade d'A.T.S.E.M.

Comme pour les animateurs en formation BAFA, il est proposé de prendre en charge, pour partie et après accord avec le S.I.S. de Domèvre en Haye, la formation de Madame Marylin SCHMITT et de lui rembourser, sur présentation d'un

justificatif, 50% de la part résiduelle de Saizerais, soit 226,00 €.

**Madame le Maire** effectue un rappel historique de la situation des 2 agents affectés à l'entretien ménager des bâtiments et précise que Madame Marylin SCHMITT souhaite une évolution professionnelle.

Un large débat s'installe sur l'utilité, pour la Commune, d'une telle formation dans la mesure où l'intéressée est Adjoint Technique de 2ème classe affectée à des tâches d'entretien.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**REJETER** cette délibération

**PROPOSER** à Madame Marylin SCHMITT qu'elle formule par écrit une demande afin de faire valoir son droit individuel à la formation (D.I.F.)

## 11 PERSONNEL PRISE EN CHARGE D'UN B.A.F.D.

*(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)*

Mademoiselle Céline RENAUDIN a été recrutée le 1er septembre 2011 et assure la direction du Service Enfance Jeunesse.

Elle a suivi une formation afin d'obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.) du 24 au 29 octobre 2011.

Comme pour les animateurs en formation B.A.F.A., et compte tenu de son implication dans le travail, il est proposé de rembourser à Mademoiselle Céline RENAUDIN, sur présentation des justificatifs, le coût résiduel de la 1ère partie de la formation.

Elle effectue son stage pratique dans le cadre du C.L.A.E. et des prochains C.L.S.H. dont elle aura la direction.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**PRENDRE EN CHARGE** à hauteur de 100 % du coût résiduel, le coût de la formation au B.A.F.D. de Mademoiselle Céline RENAUDIN, dans la limite de **400 €** et sur présentation des justificatifs correspondants, après accord préalable et engagement mutuel par convention approuvée de travailler au sein de la Commune de Saizerais jusqu'à fin août 2012 minimum.

**AUTORISER** le Maire à signer tout document à intervenir

**DE PREVOIR** la dépense au budget 2012

## PERSONNEL 12 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PREVENTION & SANTE AU TRAVAIL

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 fait obligation aux collectivités de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Par convention du 21 janvier 2009, la Commune est liée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour assurer la médecine du travail.

Le Centre de Gestion propose le renouvellement de ladite convention « Prévention et Santé au travail » applicable au 1er janvier 2012 et permettant une prise en charge plus large des agents.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**APPROUVER** la nouvelle convention « Prévention et Santé au travail »

**ADHERER** aux mises à disposition des intervenants de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

**AUTORISER** le Maire à signer tout document à intervenir

## PERSONNEL

### 13 EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le document a été transmis par mail aux élus.

Par délibération du 17 février 2010, le Conseil Municipal a souhaité s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle.

L'objectif du projet a porté sur l'intégration d'une démarche de prévention des risques professionnels dans les différents services communaux.

Le pilotage de ce dossier a mobilisé du temps et des compétences au sein de la Commune (Élus délégués & Responsable administratif) à l'intérieur des services municipaux (Agents communaux) et le soutien des experts en prévention du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

L'analyse et l'évaluation des risques professionnels a permis de sensibiliser les agents et les élus, d'affiner les consignes et les fiches de postes et de transmettre les informations aux intéressés.

Une première réunion s'est déroulée le 17 mai 2011, à laquelle ont participé le Comité de Pilotage du projet et Mademoiselle **Céline DETHIERE**, Préventrice au Centre de Gestion, qui a présenté le projet global financé par le Fonds National de Prévention et a précisé le rôle d'accompagnement du Centre de Gestion.

A la suite de cette réunion, des rencontres ont eu lieu les 17, 19 et 25 mai 2011 avec l'ensemble des agents des services et les 2 A.C.M.O. et ont fait l'objet d'un rapport, établi par le Centre de Gestion, qui constitue la base du document unique dans lequel figurent :

- l'état des lieux et du matériel, la situation des locaux
- le programme de prévention des risques encourus par les agents
- le suivi des actions à mettre en place pour supprimer ces risques

Par ailleurs, par arrêtés du Maire du 27 avril 2011, Mesdames **Armelle COCO** et **Sandrine MARMET** ont été nommés A.C.M.O. et une formation à cette fonction, dispensée par le C.N.F.P.T., a eu lieu pour chacun des A.C.M.O. du 2 au 4 novembre 2011.

Pour cette fonction, il est proposé de verser aux deux agents une indemnité de **80 €** par an sous forme d'un régime indemnitaire.

Enfin, l'ensemble de la démarche a conduit le Comité de Pilotage à établir un programme annuel de prévention qui doit être validé par le Conseil Municipal.

Monsieur **François SAUVAGE** propose de former rapidement des agents aux missions de Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.).

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**VALIDER** le programme annuel de prévention établi par le comité de pilotage

## PERSONNEL

### 14 RECENSEMENT 2012 RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

La Commune de Saizerais doit réaliser le recensement du 19 janvier au 18 février 2012.

La Commune doit tout mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation des opérations de recensement.

L'équipe communale en charge des opérations est nommée par arrêté municipal et comporte des agents en bureau, dont un coordonnateur, et des agents recenseurs opérant sur le terrain.

La Commune comprend environ 580 foyers et il est prévu un agent recenseur pour 500 habitants environ.

Pour un bon déroulement du recensement, plusieurs réunions d'information seront organisées par l'INSEE et les agents recenseurs auront un travail très pointu à faire.

Une dotation forfaitaire d'environ 3 200 € sera versée par l'état aux communes.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

**RECRECITER** le nombre d'agents recenseurs nécessaire au bon déroulement des opérations de recensement  
**FIXER** la rémunération de l'agent recenseur à **4,80 €** brut par logement (feuille logement + feuilles individuelles),  
**PRECISER** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,  
**PRECISER** que le coordonnateur communal et les agents recenseurs seront nommés par arrêté individuel,  
**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2012.

## ENFANCE JEUNESSE

### 15 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT C.E.J. AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

La Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de SAIZERAIIS ont signé un contrat dit « Contrat Temps Libre » pour le développement d'activités en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Ce contrat est arrivé à terme le 31 décembre 2011 et il convient de le renouveler en intégrant les nouvelles procédures de participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

En effet, le nouveau contrat couvre à présent les activités développées sur le territoire de la Communauté de Communes, intègre l'ensemble des contrats des différentes communes et prend désormais le titre de « Contrat Enfance Jeunesse ».

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

**AUTORISER** le Maire à signer le nouveau contrat « Enfance Jeunesse » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014  
**DECIDER** le maintien des actions prévues au précédent contrat

### 16 AVENANT AU BAIL DE LOCATION DE TERRE SANS BÂTIMENT

(Rapporteur : Madame le Maire)

Un bail de location de terres sans bâtiment a été signé entre Messieurs **BEAU Pascal** et **Bernard** et la Commune de SAIZERAIIS le 4 novembre 2004 et enregistré à la Recette Perception de TOUL le 22 décembre 2004.

Un courrier a été transmis, avec le projet, aux intéressés mais n'a pas reçu de réponse.

Ces terres concernaient les parcelles suivantes :

SECTIONS	N°	LIEUX DITS	CONTENANCE
ZH	89	La Folie	10ha 96a 28ca
ZE	28	Vau des Coulons	19ha 95a 84ca
ZH	2	Haute Épine	8ha 50a 00ca
TOTAL			39ha 42a 12ca

Suite aux différentes cessions de terrains et à la disparition de pâquis sur ce secteur, il convient de réajuster l'article 2 - « Désignation des biens » du bail, en conformité avec les documents d'arpentage.

Les parcelles concernées sont dorénavant les suivantes :

SECTIONS	N°	LIEUX DITS	CONTENANCE
ZH	89	La Folie	10ha 96a 28ca
ZE	137	Vau des Coulons (pour partie)	19ha 95a 84ca
ZH	314	Haute Épine	9ha 79a 04ca
TOTAL			40ha 71a 16ca

Monsieur **Pascal BEAU** note la réception tardive du courrier l'avisant de cette affaire et l'imprécision des plans joints.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (Monsieur Pascal BEAU, intéressé, ne participe pas au vote), décide de :**

**APPROUVER** l'avenant au bail conclu le 4 novembre 2004 entre Messieurs BEAU Pascal et Bernard et la Commune de SAIZERAIS

**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant

## 17 CIMETIÈRE REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

(Rapporteur : *Madame Christine MALGLAIVE*)

En application des articles R.2223-12 à R.2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été constaté par procès verbaux établis les 11 janvier 2007 et 14 novembre 2011, l'état d'abandon de différentes tombes dont les concessions ont plus de 30 ans d'existence.

Conformément à l'article R.2223-17 du même Code, une liste de ces concessions est déposée et tenue à la disposition du public.

L'état d'abandon des tombes nuit au bon ordre et à la décence du cimetière et constitue une violation des engagements de bon entretien souscrit par les attributaires des dites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**L'AUTORISER** au nom de la Commune, à reprendre et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, par arrêté municipal, les concessions ci-dessous indiquées en état d'abandon.

N° CONCESSION	NOMS	CONSTATATIONS
A1	MOITRIER / MOREL	Socle s'effondre - Croix couchée contre mur d'enceinte
A5	GENTAIRE Charles	Joint s'effritent - Pierre fissurée - Mousse
A6	AUBRY / GROSJEAN	Fissures du socle - Des herbes poussent
A9	CATRAIN / TONNE	Socle s'écroule - Pierre tombale noircie
A11	MOITRIER	Socle s'effondre - Pierre tombale cassée
A12	PIERRON	Pierre tombale affaissée & ouverte
A25	LAFLEUR / ROUSSELOT	Pierre tombale affaissée & recouverte mousse & herbe
A27	DOYOTTE	Pierre tombale effritée & cassée
B2	HACHET / GIRARD	Socle cassé - Mousse - Ouverture - La tombe penche
B4	VOINSON / MIROFFE	Le socle s'affaisse - La tombe penche
B5	DOYOTTE	Pierres cassées & s'enfoncent
B8	DOYOTTE	Croix cassée - Tombe s'enfonce
B22	HACHET / GIRARD	Croix cassée - Socle fissuré - Mousse sur pierres
C9	GILLET / THOMAS	Pierre cassée, descellée & couverte de mousse
C10	GILLET / ETIENNE	Affaissement de la tombe - Couverte de mousse
D6	Aucune inscription	Pierres enfoncées dans le sol
D9	CUNY / BIGOT	Monument fendu - Pierre cassée - Edifice bouge
D19	KANAPPEL	Restes de pierre
D20	Aucune inscription	S'enfonce dans le sol
D22	OUDARD	Aucune inscription - Emplacement gravillon - Herbe
F6	CHARDIN / MILLET / LAFLEUR	Plus de pierre au sol - Edifice en pierre penche
F10	Aucune inscription	Pierres au sol cassées - De l'herbe pousse
F11	DOYOTTE	Monument penche - Recouvert de mousse
F20	Aucune inscription	Pierres cassées - Affaissement
G9	GIRARD	Pierres & croix cassées - Affaissement

## 18 AFFAIRES GÉNÉRALES CONVENTION AVEC LE REFUGE DU MORDANT

(*Rapporteur* : *Madame le Maire*)

Par délibération du 22 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à passer une convention pour l'année 2011 avec le Refuge du Mordant pour la capture, le ramassage et le transport d'animaux errants ou dangereux. Pour l'année 2012, le coût de la prestation proposée par le Refuge du Mordant se chiffre à 420 € H.T. soit 502,32 € T.T.C. (soit + 5% - 1ère augmentation depuis 2007).

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**ACCEPTER** la proposition du Refuge du Mordant pour la capture, le ramassage et le transport d'animaux errants ou dangereux, d'un coût de 420 € H.T. soit 502,32 € T.T.C.  
**AUTORISER** le Maire à signer la convention qui courra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012  
**INSCRIRE** cette dépense au budget 2012 (article 611)

## 19 AFFAIRES GÉNÉRALES INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

(*Rapporteur* : *Madame le Maire*)

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs Municipaux.

Conformément à l'arrêté précité, le Conseil Municipal, par délibération du 27 novembre 2008, a décidé des modalités d'attribution et de versement de ladite indemnité.

Monsieur Alain CUNY, Trésorier Principal, a transmis le décompte de son indemnité de conseil au titre de l'année 2011.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :**

**VERSER** à Monsieur Alain CUNY, Receveur Municipal, une indemnité de conseil au titre de l'année 2011 à hauteur de 119,68 € (montant brut)  
**IMPUTER** cette dépense au budget 2011 (article 6225)

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h 30.

La Présidente de séance,

Le Secrétaire de séance,



**Edith CEGLARZ**

**Pier Giovanni LEONARDI**